COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ALBIGEOIS

www.grand-albigeois.fr

PLUi

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Albi
Arthès
Cambon d'Albi
Carlus
Castelnau de Lévis
Cunac
Dénat
Fréjairolles
Le Séquestre
Lescure d'Albigeois
Marssac-sur-Tarn
Puygouzon
Rouffiac
Saint-Juéry
Saliès
Terssac

MS3 / Document modifié par délibération du Conseil Communautaire

3 – PIÈCES RÉGLEMENTAIRES :

3.1. – Règlement écrit

SOUS-PARTIE 4 : LES ZONES A URBANISER À VOCATION MIXTE (AUM) OUVERTES À L'URBANISATION

TITRE 1 : LES MODALITÉS D'URBANISATION DES ZONES À URBANISER

Rappel des dispositions communes (titre 2, chapitre 1, section 1) :

- Lorsque la désignation de la zone comporte un « A » (exemple AUM1_A) les constructions y sont autorisées uniquement lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble dans les conditions prévues par l'orientation d'aménagement et de programmation qui lui est attachée ;
- Lorsque la désignation de la zone comporte un « B » (exemple : AUM1_B) les constructions y sont autorisées au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les Orientations d'aménagement et de programmation et par le règlement de la zone.

TITRE 2 : RÈGLES APPLICABLES

Les règles applicables sont :

- Les dispositions communes à l'ensemble des zones ;
- Les dispositions spécifiques applicables à la zone UM correspondante :
- Zones AUM1 : les règles applicables sont celles de la zone UM1 ;
 - Secteur AUM1a : les règles applicables sont celles du secteur UM1a ;
- Zones AUM2 : les règles applicables sont celles de la zone UM2 ;
- Zones AUM3 : les règles applicables sont celles de la zone UM3 ;
- Zones AUM4 : les règles applicables sont celles de la zone UM4 ;
- Zones AUM5 : les règles applicables sont celles de la zone UM5 ;
 - Secteur AUM5a : les règles applicables sont celles du secteur UM5a ;
 - Secteur AUM5b : les règles applicables sont celles du secteur UM5b ;
- Zones AUM6 : les règles applicables sont celles de la zone UM6 ;
 - Secteur AUM6a : les règles applicables sont celles du secteur UM6a ;
 - Secteur AUM6b : les règles applicables sont celles du secteur UM6b ;
 - Secteur AUM6c : les règles applicables sont celles du secteur UM6c ;
 - Secteur AUM6d : les règles applicables sont celles du secteur UM6d ;
- Zones AUM7 : les règles applicables sont celles de la zone UM7.

SOUS-PARTIE 5 : LES ZONES A URBANISER À VOCATION D'ACTIVITÉS (AUA) OUVERTES À L'URBANISATION

TITRE 1 : LES MODALITÉS D'URBANISATION DES ZONES À URBANISER

Rappel des dispositions communes (titre 2, chapitre 1, section 1) :

- Lorsque la désignation de la zone comporte un « A » (exemple AUA1_A) les constructions y sont autorisées uniquement lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble dans les conditions prévues par l'orientation d'aménagement et de programmation qui lui est attachée ;
- Lorsque la désignation de la zone comporte un « B » (exemple : AUA1_B) les constructions y sont autorisées au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les Orientations d'aménagement et de programmation et par le règlement de la zone.

TITRE 2 : RÈGLES APPLICABLES

Les règles applicables sont :

- Les dispositions communes à l'ensemble des zones ;
- Les dispositions spécifiques applicables à la zone UA correspondante :
- Zones AUA1 : les règles applicables sont celles de la zone UA1 ;
 - Secteur AUA1a : les règles applicables sont celles du secteur UA1a ;
 - Secteur AUA1b : les règles applicables sont celles du secteur UA1b ;
 - Secteur AUA1c : les règles applicables sont celles du secteur UA1c ;
 - Secteur AUA1d : les règles applicables sont celles du secteur UA1d ;
- Zones AUA2 : les règles applicables sont celles de la zone UA2 ;
 - Secteur AUA2a : les règles applicables sont celles du secteur UA2a ;
 - Secteur AUA2b : les règles applicables sont celles du secteur UA2b ;
 - Secteur AUA2c : les règles applicables sont celles du secteur UA2c ;
- Zones AUA3 : les règles applicables sont celles de la zone UA3.